

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 17/10/2025  
Date de retrait : Non défini



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0196  
en date du 13 Octobre 2025**

## REPARATION FIBRE OPTIQUE SUITE INCIDENT TRAVAUX

### AVENUE MAURICE PLANTIER

AM/PHS/AD/MP

#### Exposé des motifs :

Considérant que, suite à un incident lié aux travaux avenue Maurice PLANTIER réalisés par l'entreprise SATR, la Commune de Venelles doit procéder urgemment à une réparation de la fibre optique reliée au Centre de Supervision Urbain (CSU).  
Considérant que la société SNEF, a proposé un devis correspondant à ces travaux tout en présentant une capacité d'intervention dans des délais particulièrement courts.  
Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un bon de commande.

#### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2122-1 et suivant visant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'urgence résultant de circonstances extérieures ;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de signature d'un bon de commande avec la SNEF en vue de procéder à la réparation de la fibre optique.  
Vu l'engagement comptable n° 25VIL03554.

#### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature d'un bon de commande avec la société SNEF  
Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Réparation de la fibre optique reliée au CSU suite à un incident de travaux sur l'avenue Maurice PLANTIER.

Durée : Immédiat et une seule fois.

Coût : **7 916,26 € HT soit 9 499,51 € TTC.**

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa

publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13 Octobre 2025

**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

